



## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

Nº01/ DAAF/FNAC/ /2026

**Relatif à l'exploitation d'espaces au sein des monuments historiques et sites  
Pour la Mise en place d'un service d'audioguides patrimoniaux dans les villes de :  
Marrakech – Tanger – Larache**

- Vu le Dahir n°1.80.341 du 17 Safar 1401 (25 décembre 1980) portant promulgation de la loi 22.80 relative à la conservation des monuments, des sites rupestres, des objets d'art et d'antiquité ;
- Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la culture, de la communication et du Ministre de l'économie et des finances et la réforme de l'administration n° 769.18 du 21 mars 2018 relatif à la fixation des tarifs des services rémunérés rendus par le département de la culture tel qu'il a été modifié et complété ;

## I. CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de la stratégie nationale de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication – Département de la Culture lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de la sélection de prestataires intéressés par la mise en place d'un service d'audioguides patrimoniaux au sein des monuments historiques et sites des villes de : Marrakech – Tanger – Larache, dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

Cette contrat vise à :

- Améliorer l'accueil et les services offerts aux visiteurs des monuments historiques ;
- Promouvoir le patrimoine matériel et immatériel national ;
- Contribuer à la durabilité financière de la gestion des monuments historiques et sites.

Il est à souligner que ces monuments historiques et sites, caractérisés par une forte valeur historique, architecturale et symbolique, nécessitent des outils de médiation modernes, scientifiquement rigoureux, multilingues et accessibles, permettant d'améliorer l'expérience de visite tout en contribuant à la préservation du patrimoine.

## II. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet :

- D'identifier un contractant hautement qualifié capable de concevoir, financer, déployer et exploiter un service intégré d'audioguides patrimoniaux au sein de plusieurs monuments historiques et sites.

Le présent AMI ne constitue ni un marché public ni un engagement contractuel immédiat. Il vise à préparer la conclusion d'un contrat d'exploitation fondé sur la mise à disposition des monuments historiques et sites contre partage des recettes.

## III. PERIMETRE DE LA MISSION ENVISAGEE

Le contractant devra être en mesure d'assurer l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment :

### 1. Conception des parcours

- Parcours monumentaux ;

## **2. Production des contenus**

- Recherche historique et scientifique ;
- Rédaction éditoriale ;
- Narration adaptée aux différents publics

## **3. Enregistrements professionnels**

- Multilingues Fr, Ar, En, Es ;
- Réalisés en studios professionnels

## **4. Déploiement technique**

- Audioguides physiques et/ou solutions numériques ;
- Fonctionnement hors connexion ;
- Gestion centralisée des contenus (logiciel spécial)

## **5. Exploitation et maintenance**

- Distribution et assistance aux visiteurs ;
- Maintenance du matériel ;
- Mise à jour continue des contenus (cas de besoin)

## **IV. NATURE DU PARTENARIAT ENVISAGE**

Le contrat reposera sur les principes suivants :

### **1. Mise à disposition des sites**

Le Ministère met à disposition de l'opérateur les sites concernés ainsi que les espaces nécessaires à l'exploitation du service (accueil, distribution, signalétique, espace de stockage et maintenance). Cette mise à disposition ne donne lieu à **aucune redevance fixe**.

### **2. Investissement à la charge du contractant**

Le contractant assure, à ses frais exclusifs :

- L'acquisition et le renouvellement du matériel ;
- La production des contenus ;
- Les enregistrements professionnels ;
- Le recrutement, la formation et la gestion du personnel ;
- La maintenance et l'assistance aux visiteurs ;
- La signalétique.

## **V. MODELE ECONOMIQUE ET PARTAGE DES RECETTES**

Le service distinguera deux catégories de publics :

- **Visiteurs internationaux**
- **Visiteurs nationaux (Marocains et résidents)**

## **VI. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Le candidat devra justifier :

1. D'au moins quinze (15) années d'expérience continue dans la conception et l'exploitation de services d'audioguides patrimoniaux ;
2. De références significatives sur des sites historiques, médinas ou monuments classés au Maroc ;
3. D'une capacité à intervenir simultanément sur plusieurs villes ;
4. D'une maîtrise complète de la chaîne de production et d'exploitation ;
5. D'une présence et d'une structure opérationnelle au Maroc.

## **VII. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier devra comprendre :

- Présentation générale du candidat ;
- Historique et références détaillées ;
- Organisation humaine et technique ;
- Modèle économique avec partage des recettes ;
- Vision stratégique de valorisation patrimoniale.

## **VIII. SUITES DE LA PROCEDURE**

À l'issue du présent AMI, le Ministère se réserve le droit de :

- Engager des discussions approfondies avec un ou plusieurs candidats ;
- Conclure un contrat d'exploitation.

## **IX – DUREE DE CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée de cinq (05) ans, avec possibilité de renouvellement.

## **X- DEMANDES D'INFORMATIOS :**

Au cours de ce Processus le Ministère pourra demander aux Soumissionnaires de lui communiquer tout document et/ou information complémentaire et reste à leur disposition pour fournir les renseignements nécessaires à travers l'adresse e-mail suivant : [candidature.ami@minculture.gov.ma](mailto:candidature.ami@minculture.gov.ma)